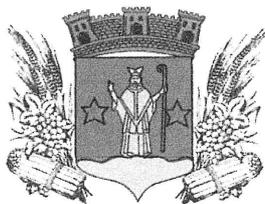


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET
CIRCULATION EN ALTERNANCE**

LE MERCREDI 29 MARS 2023

**IMPASSE DES MIMOSAS ET LE
CROISEMENT DE LA ROUTE DE GADAGNE
POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR
ESPACES VERTS
CENTRE TECHNIQUES MUNICIPAUX**

SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON le jeudi 23 mars 2023

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2023-01-025 en date du 25 janvier 2023, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint- Saturnin-lès-Avignon.

VU l'arrêté municipal N°2022-12-238 en date du 1^{er} décembre 2022 portant interdiction de toute intervention ou tout travaux sur les chaussées, les trottoirs et les dépendances du domaine public communal construites ou rénovées depuis moins de trois ans.

VU la demande en date 17 mars 2023, par le Responsable du Centre Technique Municipal de la commune.

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'exécution des travaux sur la voirie communale et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation routière selon les dispositions temporaires suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre Technique Municipal est autorisé à effectuer des travaux d'entretien sur les espaces verts situés à l'angle de la route de Gadagne et de l'impasse des Mimosas le mercredi 29 mars 2023 de 9 h à 17 h (travaux de jour)

Article 2 : La circulation sur la route de Gadagne et l'impasse des mimosas sera maintenue dans la mesure du possible sur une bande de route plus étroite et réglementée en alternance le mercredi 29 mars

2023 de 9 h à 17 h, le dépassement de tous les véhicules autres que les deux roues sera interdit sur la route de Gadagne et l'impasse des mimosas le mercredi 29 mars 2023 de 9 h à 17 h.

Article 3 : Le stationnement aux abords du chantier, route de Gadagne à l'angle de l'impasse des Mimosas, sera interdit le mercredi 29 mars 2023 de 9 h à 17 h , hormis pour les engins affectés aux travaux.

Article 4 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier par le Centre Technique Municipal, afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux ou de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

Article 5 : Le Centre Technique Municipal assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le Centre Technique Municipal veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus. Le Centre Technique Municipal adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Article 7 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses, les services techniques municipaux, les véhicules EDF et GDF en service.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie, affiché à chaque extrémité des travaux 48 heures avant le début des travaux et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 9 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, le Centre Technique Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : Le Centre Technique Municipal.

Le Maire,

Serge MALLEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission aux intéressés le **24 MARS 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le **24 MARS 2023**

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr